



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2016

Soixante-dixième session

Point 29, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/70/482)]

70/131. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 68/138 du 18 décembre 2013,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général concernant l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹ ;

2. *Accueille également avec satisfaction* le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses cinquante-huitième à soixantième sessions² ;

3. *Invite* la Présidente du Comité à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions, au titre de la question relative à la promotion de la femme ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'état de la Convention.

80^e séance plénière
17 décembre 2015

¹ A/70/124.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 38 (A/70/38).

